

Fondation collective
LPP Swiss Life

Rapport de gestion 2022

Rapport annuel de la gérante.....	3
Bilan.....	6
Compte d'exploitation.....	8
Annexe aux comptes annuels 2022.....	10
I Bases et organisation.....	10
II Membres actifs et bénéficiaires de rentes.....	12
III Mode de réalisation du but.....	13
IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence.....	13
V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture.....	13
VI Explication relative aux placements et au résultat net des placements.....	16
VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation.....	18
VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance.....	22
IX Autres informations relatives à la situation financière.....	22
X Événements survenus après la clôture du bilan.....	22
Rapport de l'organe de révision.....	23
Mentions obligatoires.....	26

Rapport annuel de la gérante

Avec l'accalmie de la pandémie de coronavirus en début d'année, un certain optimisme conjoncturel est revenu. L'embellie a toutefois été de courte durée. Avec l'éclatement de la guerre en Ukraine, une menace longtemps oubliée s'est remise à peser sur l'Europe. Les conséquences de la guerre ont de nouveau ébranlé les marchés internationaux, et la récession croissante ainsi que le risque de crise énergétique ont assombri les prévisions conjoncturelles mondiales. Dans cet environnement compliqué, les marchés des actions comme ceux des obligations ont été soumis à de fortes pressions. En cette année particulièrement difficile pour les placements, l'évolution des rendements s'est révélée nettement négative.

Grâce à la solution d'assurance complète, les œuvres de prévoyance affiliées à la Fondation collective LPP Swiss Life ont pu compter sur les vastes garanties de Swiss Life, y compris durant cet exercice adverse. A travers cette offre, Swiss Life continue de répondre aux besoins de sécurité absolue d'entreprises de toutes tailles et de tous secteurs en matière de prévoyance professionnelle.

Le conseil de fondation

Durant l'exercice de référence, un changement est intervenu dans le cadre de la représentation des salariés au sein du conseil de fondation. Madame Michaela Offenthaler a en effet quitté ce dernier fin juin 2022. C'est Monsieur Thomas Schüepp, jusqu'à présent membre suppléant, qui a pris sa succession en tant que représentant des salariés au 1^{er} juillet 2022.

Le 3 mai 2022, le conseil de fondation a tenu sa réunion ordinaire, durant laquelle le rapport de gestion et les comptes annuels pour l'exercice 2021 ont été approuvés. La confirmation du modèle structurel de la fondation a été remise à l'autorité de surveillance en même temps que les autres documents relatifs aux rapports 2021.

La manifestation du conseil de fondation Swiss Life 2022 s'est tenue le 31 août 2022 au Circle Convention Center de l'aéroport de Zurich. Les personnes participantes ont bénéficié d'informations intéressantes sur des thèmes centraux de la prévoyance. Outre des perspectives relatives au marché et à la conjoncture, un exposé d'experts sur les conséquences de la hausse des taux d'intérêt sur les caisses de pensions et un aperçu des travaux et du fonctionnement de l'organe de révision dans le domaine de la prévoyance professionnelle, l'état d'avancement de la réforme de la LPP a également été abordé. La manifestation s'est achevée par une table ronde sur les rôles et les perspectives des différents acteurs de la prévoyance professionnelle.

Le 1^{er} décembre 2022, le conseil de fondation a adopté le règlement de prévoyance remanié, valable à compter du 1^{er} janvier 2023. Il a en outre révisé certains points des dispositions du règlement d'organisation ainsi que du règlement de la commission de gestion, et les a mis en vigueur au 31 décembre 2022. Le but était notamment d'améliorer encore la clarté et la compréhension.

Investissement responsable

Les avoirs de prévoyance des personnes assurées au sein des entreprises affiliées gérés par Swiss Life sont placés par la gestionnaire de fortune Swiss Life Asset Managers.

Celle-ci s'est engagée à respecter les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN Principles for Responsible Investment). Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ou critères ESG, «Environmental, Social and Governance») sont pris en compte dans toutes les décisions de placement, en vue d'appliquer un processus avec contrôle des risques. Sont par exemple exclues les entreprises productrices d'armes prohibées, sur le modèle des critères de l'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR). Swiss Life Asset Managers va encore plus loin en tenant également compte de la liste d'exclusion de la Peace Organisation, sur laquelle figurent des fabricants de bombes à fragmentation (PAX Red Flag List), et en excluant les fabricants dont la production d'armes nucléaires est significative selon les données de MSCI ESG Research. Sont par ailleurs exclues des catégories de placement obligations, infrastructures et actions les entreprises tirant plus de 10% de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon. En outre, les placements d'entreprises qui contreviennent aux principes du Pacte mondial des Nations Unies ne sont pas pris en compte. En ce qui concerne les placements immobiliers, la politique de développement durable est alignée sur le benchmark ESG du GRESB.

Lors du placement des avoirs de prévoyance des personnes assurées, Swiss Life Asset Managers poursuit une action responsable à long terme dans le cadre de ses principes de base. L'accent est mis sur les intérêts financiers à long terme des personnes assurées. Compte tenu de l'évolution future du marché et des nouvelles possibilités d'investissement, la priorité est donnée aux énergies renouvelables ainsi qu'à la mobilité et à la logistique décarbonées.

Chaque année, le conseil de fondation bénéficie d'informations sur les évolutions du domaine ESG et de l'investissement responsable au sein de Swiss Life Asset Managers, ainsi que sur le mandat de la Fondation collective LPP Swiss Life.

Contexte légal 2022

Le 25 septembre 2022, pour la première fois depuis 27 ans, le peuple suisse a de nouveau approuvé une réforme de la prévoyance vieillesse, se prononçant ainsi pour une stabilisation de l'AVS (AVS 21). L'objectif est de garantir l'équilibre financier du 1^{er} pilier au cours de la prochaine décennie. Outre le recul progressif de l'âge de la retraite (désormais: âge de référence) des femmes à 65 ans en quatre étapes à partir du 1^{er} janvier 2025, l'assouplissement du versement des prestations de vieillesse est notamment prévu. Parallèlement à cette réforme, certaines adaptations de la LPP ont également été décidées. Celles-ci entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et entraîneront des adaptations réglementaires.

Lors de la session de printemps 2023, les Chambres fédérales ont achevé leurs délibérations sur la réforme de la LPP. Cette révision prévoit une mesure depuis longtemps nécessaire, à savoir l'adaptation du taux de conversion minimum à l'évolution démographique. Cela permettra de réduire sensiblement la redistribution au détriment des personnes assurées actives. Le niveau global des prestations sera maintenu grâce à des mesures de compensation à long terme et à des mesures à court terme en faveur de la génération de transition la plus touchée par la baisse du taux de conversion minimum. La révision est donc socialement acceptable. De plus, les personnes travaillant à temps partiel mais aussi nombre de celles travaillant à temps plein mais touchant des revenus faibles bénéficieront à l'avenir de rentes plus élevées. Il est probable que le projet soit soumis à une votation populaire l'année prochaine.



Brigitte Bailer
Présidente du conseil de fondation



Ivy Klein
Pour la gérante (Swiss Life SA)



Bilan

Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2022	31.12.2021
ACTIF			
Créances envers Swiss Life SA		1 055 433 398	1 085 110 584
Créances envers des assurances		276 290 453	195 249 282
TOTAL CRÉANCES ENVERS SWISS LIFE		1 331 723 851	1 280 359 866
Arriéré de cotisations		302 771 127	290 065 907
TOTAL CRÉANCES ENVERS DES SOCIÉTÉS DE L'EMPLOYEUR		302 771 127	290 065 907
Compte courant Fonds de garantie		-	15 492
TOTAL CRÉANCES		1 634 494 978	1 570 441 265
PRESTATIONS NON ENCORE DUES DÉJÀ VERSÉES		17 404 485	88 413 727
AVOIRS EN TITRES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		59 568 884	79 814 247
TOTAL PLACEMENTS		1 711 468 348	1 738 669 239
TOTAL ACTIF		1 711 468 348	1 738 669 239

Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2022	31.12.2021
PASSIF			
Cotisations payées d'avance		147 283 519	179 748 031
Compte courant Fonds de garantie		-	-
Impôt à la source		2 331 225	2 431 944
Prestations de libre passage non encore traitées		287 907 066	285 665 860
Gestion de contrat		42 629 353	28 604 169
Prestations dues non encore versées		475 757 076	444 460 563
Autres engagements		3 829 881	3 737 759
TOTAL ENGAGEMENTS ENVERS DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		959 738 120	944 648 326
Engagements envers Swiss Life SA		-	-
TOTAL ENGAGEMENTS ENVERS SWISS LIFE		-	-
TOTAL ENGAGEMENTS		959 738 120	944 648 326
Réserves de cotisations de l'employeur	VII.5	475 757 599	476 940 687
TOTAL RÉSERVES DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR		475 757 599	476 940 687
Fonds libres des œuvres de prévoyance	VII.6	268 405 756	309 342 490
Réserves d'excédents des œuvres de prévoyance	VII.4	7 521 864	7 692 728
TOTAL FONDS LIBRES ET DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		275 927 620	317 035 218
CAPITAL DE LA FONDATION		45 008	45 008
EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES		-	-
TOTAL PASSIF		1 711 468 348	1 738 669 239

Compte d'exploitation

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2022	2021
COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES			
Cotisations Salariés		1 254 743 748	1 280 234 120
Cotisations Employeurs		1 648 278 381	1 674 926 211
TOTAL COTISATIONS		2 903 022 129	2 955 160 331
Utilisation des réserves de cotisations de l'employeur		-63 609 604	-92 684 517
Utilisation des fonds libres		-4 436 908	-3 313 936
Utilisation des réserves d'excédents		-602 178	-254 966
Versements uniques et rachats		382 101 025	416 560 577
Versements à la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes		15 625 481	105 956 993
Versements à la réserve pour sinistres des invalides		14 706 392	14 251 735
Versements à la réserve d'excédents		148 824	205 861
Apports à la réserve de cotisations de l'employeur		92 887 787	116 215 318
Subsides Fonds de garantie		18 951 064	17 869 580
TOTAL COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES		3 358 794 011	3 529 966 977
PRESTATIONS D'ENTRÉE			
Versements de libre passage		2 556 119 899	2 409 603 405
Remboursements des versements anticipés EPL / divorce		39 751 035	52 417 790
Reprise de la réserve de cotisations de l'employeur		598 784	1 237 879
Reprise de fonds libres Versement de l'employeur		9 404 076	17 183 777
Reprise de fonds libres Reprise de contrats		6 752 292	12 044 063
Reprise de réserves d'excédents		140 898	1 501 612
TOTAL PRESTATIONS D'ENTRÉE		2 612 766 985	2 493 988 527
TOTAL ENTRÉES DE FONDS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTRÉE		5 971 560 997	6 023 955 504
PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES			
	VII.2		
Rentes de vieillesse		-740 264 420	-702 444 310
Rentes de survivants		-80 702 482	-77 826 235
Rentes d'invalidité		-122 548 288	-123 144 116
Prestations en capital à la retraite		-899 274 172	-782 660 625
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		-204 998 346	-160 406 244
TOTAL PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES		-2 047 787 708	-1 846 481 530
PRESTATIONS DE SORTIE			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-2 894 405 701	-2 748 721 634
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrats		-1 924 384 437	-924 720 581
Report de réserves d'excédents en cas de dissolution de contrats		-5 026 316	-1 840 416
Report de réserves de cotisations de l'employeur en cas de dissolution de contrats		-30 318 441	-9 182 378
Report de fonds libres en cas de dissolution de contrats		-15 934 732	-9 123 393
Versements anticipés pour la propriété du logement		-115 686 830	-120 118 343
Versements anticipés pour cause de divorce		-44 080 744	-54 470 034
TOTAL PRESTATIONS DE SORTIE		-5 029 837 201	-3 868 176 779
TOTAL SORTIES DE FONDS POUR PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS		-7 077 624 909	-5 714 658 309

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2022	2021
DISSOLUTION ET CONSTITUTION DE RÉSERVES DE COTISATIONS/D'EXCÉDENTS ET DE FONDS LIBRES			
Dissolution Réserves de cotisations/d'excédents/Fonds libres		262 062 809	202 034 827
réserves des excédents de oeuvres de prévoyance et des fonds libres		-219 772 124	-221 477 421
TOTAL DISSOLUTION/CONSTITUTION DE RÉSERVES DE COTISATIONS/D'EXCÉDENTS ET DE FONDS LIBRES		42 290 685	-19 442 594
PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE			
Prestations d'assurance		7 028 658 408	5 697 072 408
Part aux bénéfices d'assurance	VII.4	92 018 096	42 023 338
TOTAL PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE		7 120 676 503	5 739 095 746
CHARGES D'ASSURANCE			
Primes d'épargne	VII.1	-2 363 755 172	-2 410 581 414
Exonération de primes d'épargne		74 516 928	76 708 034
Primes de risque		-433 786 794	-434 358 994
Exonération de primes de risque		5 051 796	5 071 398
Primes pour frais de gestion	VII.3	-171 608 212	-177 822 329
Exonération de primes pour frais de gestion		5 814 140	5 663 309
Prime de renchérissement versée à Swiss Life		-3 529 096	-3 634 149
Cotisations au Fonds de garantie		-15 725 719	-16 206 187
PRIMES À DES ASSURANCES		-2 903 022 129	-2 955 160 331
Versements uniques à l'assurance		-3 008 927 873	-2 999 296 386
Utilisation de la part aux bénéfices d'assurance		-86 698 380	-44 831 657
Utilisation des subsides du Fonds de garantie		-18 951 064	-17 869 580
Utilisation des fonds libres Augmentation des prestations de rentes de vieillesse		-8 887 098	-9 996 879
Utilisation des fonds libres Versements uniques à Swiss Life		-22 775 399	-23 002 648
TOTAL CHARGES D'ASSURANCE		-6 049 261 942	-6 050 157 482
RÉSULTAT NET DE LA PARTIE ASSURANCE	VII.1	7 641 335	-21 207 135
(Total entrées de fonds, sorties de fonds, constitution / dissolution, produits et charges d'assurance)			
RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS			
Produits des intérêts sur créances		12 479 541	12 326 199
Charges des intérêts sur créances		-12 476 562	-12 313 193
Plus-values réalisées sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	104 049	812 718
Moins-values réalisées sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	-843 505	-1 224
Plus-values latentes sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	-	17 800 748
Moins-values latentes sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	-9 629 456	-
Produits des titres		2 829 854	2 723 061
Frais de gestion de fortune, courtages, taxes		-105 254	-141 174
TOTAL RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS		-7 641 335	21 207 135
AUTRES PRODUITS	VII.1	5 027 072	5 475 734
AUTRES CHARGES	VII.1	-5 027 072	-5 475 734
EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES		-	-

Annexe aux comptes annuels 2022

I Bases et organisation

I.1 Forme juridique et but

La Fondation collective LPP Swiss Life a été instaurée sous la forme d'une fondation dans le cadre de l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Elle a pour but la réalisation de la prévoyance professionnelle conformément à la LPP pour les salariés dont l'employeur, ainsi que son œuvre de prévoyance, s'affilient à la fondation et pour d'autres personnes auxquelles s'applique la LPP. La fondation est à la disposition des clients et clientes de Swiss Life SA qui souhaitent appliquer le régime obligatoire légal mais englobe aussi, pour de nombreuses œuvres de prévoyance, des éléments de prévoyance professionnelle allant au-delà du minimum légal.

I.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

Les activités de la fondation s'étendent à l'ensemble de la Suisse. La Fondation collective LPP Swiss Life est enregistrée au sens des dispositions de la LPP (registre n° ZH001440) et est affiliée au fonds de garantie.

I.3 Acte de fondation et règlements

La Fondation collective LPP Swiss Life a été instaurée en tant que fondation par acte authentique en date du 18 novembre 1983. L'acte actuellement valable est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009. La décision de l'autorité de surveillance date du 27 janvier 2009.

L'organisation, l'administration et le contrôle de la fondation sont définis dans le cadre d'un règlement d'organisation spécial édicté par le conseil de fondation, conformément aux clauses de l'acte de fondation et en vertu des prescriptions légales applicables aux institutions de prévoyance enregistrées.

Tout employeur affilié est tenu de constituer une commission de gestion. Cette dernière veille à la bonne gestion de l'œuvre de prévoyance de l'employeur affilié à la fondation, conformément aux dispositions de l'acte de fondation. Les obligations de la commission de gestion sont définies dans un règlement spécifique séparé.

Règlements de la fondation	Valable à compter du:
Acte de fondation	01.01.2009
Dispositions d'organisation	31.12.2022
Règlement régissant l'élection des représentants des employeurs et des salariés au conseil de fondation	01.05.2020
Règlement relatif aux placements	01.01.2017
Règlements de prévoyance	Valable à compter du:
Règlement de prévoyance	01.01.2022
Dispositions «Retraite flexible (RA)»	01.01.2020
Dispositions relatives à la participation aux excédents	01.01.2019
Dispositions concernant la liquidation partielle	01.04.2010
Règlement d'organisation pour la commission de gestion	31.12.2022
Règlement relatif aux frais de Swiss Life	01.01.2016

I.4 Organe de gestion, droit de signature

La gestion paritaire prescrite par la LPP est réalisée au niveau de l'œuvre de prévoyance et garantie par les obligations contractuelles concernant l'exécution des dispositions légales, que l'entreprise s'engage à respecter en s'affiliant. En outre, la parité est également respectée au niveau du conseil de fondation; l'indépendance de cet organe est garantie par son ouverture à des personnes extérieures à Swiss Life SA, société fondatrice.

Conseil de fondation

Représentants des salariés

Mariette Steiger, Genossenschaft Krankenkasse SLKK, Zurich
 Stefania Becuzzi Fischer, HEV Hauseigentümergeverband Zürich, Zurich
 Markus Ineichen, Wohn- und Arbeitsgemeinschaft Suneboge, Zurich
 Michaela Offenthaler, Batrec Industrie AG, Wimmis (jusqu'au 30 juin 2022)
 Beatrice Rüttimann, Schweiz. Obstverband, Zoug
 Thomas Schüepf, Budliger Treuhand AG, Zurich (à partir du 1^{er} juillet 2022)

Représentants des employeurs

Brigitte Bailer, Basec Services SA (jusqu'ici: Basec Software SA), Rapperswil-Jona, présidente
 Michèle Etienne, Innopool SA, Schüpfen
 Anton Helbling, Anton Helbling AG, Rapperswil-Jona
 Manuela Poeffel, P-con GmbH, Baar
 Stefan Zöllig, Timbatec Holzbauingenieure (Suisse) AG, Thoun

Durée du mandat

Du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2025

Droit de signature

La présidente et la vice-présidente du conseil de fondation engagent la fondation en signant collectivement à deux (signature collective à deux). La gérante, Swiss Life SA, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

Gérante

Swiss Life SA, Zurich, représentée par Ivy Klein

Siège de la Fondation

General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

I.5 Experts, organe de révision, autorité de surveillance

Expert en matière de prévoyance professionnelle

Partie contractante: pk.vista AG, Zurich
 Expert exécutant: Urs Schläpfer

Organe de révision

PricewaterhouseCoopers SA, Zurich, responsable du mandat: Felix Steiger

Autorité de surveillance

Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS), Zurich

I.6 Employeurs affiliés

Au 31 décembre 2022, 35 850 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 37 088 l'année précédente), 1678 contrats ayant été dissous et 440 conclus au cours de l'exercice de référence.

II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2022	2021
ETAT DES ACTIFS AU 01.01.	299 481	303 816
Augmentation	90 430	84 604
Diminution	-101 214	-88 939
ETAT DES ACTIFS AU 31.12.	288 697	299 481
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 01.01.	47 007	45 124
Augmentation	2 596	3 203
Diminution	-1 357	-1 320
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 31.12.	48 246	47 007
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES D'INVALIDITÉ AU 01.01.	14 851	15 218
Augmentation	5 313	5 292
Diminution	-5 751	-5 659
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES D'INVALIDITÉ AU 31.12.	14 413	14 851

III Mode de réalisation du but

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. Ce contrat stipule également les obligations liant les parties, qui découlent des prescriptions de la LPP. La fondation conclut un contrat d'assurance vie collective auprès de Swiss Life SA pour chacune des œuvres de prévoyance qui lui est affiliée.

Dans presque tous les cas, les contrats d'assurance vie collective conclus par la fondation auprès de Swiss Life SA sont des assurances épargne et de risque selon la LPP, pour lesquelles les prestations de vieillesse et de libre passage sont déterminées selon le principe de la primauté des cotisations. De plus, il existe aussi des contrats gérés selon le principe de la primauté des prestations, mais ils ne comptent que pour un pourcentage infime.

Le financement est défini séparément dans différents plans de prévoyance pour chaque œuvre de prévoyance affiliée. Les charges de prévoyance sont en principe financées par l'employeur et les salariés, la contribution de l'employeur devant être au moins égale au total des cotisations de tous ses salariés.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Les comptes de la fondation sont présentés conformément à la norme Swiss GAAP RPC 26, mais prennent en considération les particularités spécifiques aux fondations collectives avec assurance complète. Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation. Conformément à ces dispositions, l'évaluation des actifs se fait, comme jusqu'à présent, à leur valeur actuelle à la date de clôture du bilan, sans intégration d'effets de lissage. Par «valeur actuelle», on entend pour l'ensemble des actifs la valeur de marché à la date de clôture du bilan. Les actions de Swiss Life Holding SA détenues par les œuvres de prévoyance sont évaluées à leur valeur boursière au 31 décembre 2022, qui est de 476,80 francs (contre 559,00 francs au 31 décembre 2021). Les autres actifs indiqués, en particulier les avoirs sur les comptes courants de la fondation auprès de Swiss Life SA, sont évalués à leur valeur nominale.

Les comptes annuels sont établis au franc près, les arrondis pouvant expliquer l'inexactitude du résultat de certaines sommes.

V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture

V.1 Nature de la couverture des risques

Les risques sont entièrement couverts par Swiss Life SA (réassurance).

V.2 Explication relative aux actifs et passifs provenant du contrat d'assurance

Les créances envers Swiss Life SA sont composées en majorité des avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life SA (cotisations payées d'avance, réserves d'excédents, fonds libres et autres comptes courants des œuvres de prévoyance), qui sont évalués à leur valeur nominale.

Le poste Avoirs en titres des œuvres de prévoyance englobe les actions de Swiss Life Holding SA, qui sont revenues à la fondation après la transformation de l'ex-Rentenanstalt en Swiss Life et dans le cadre de l'exercice des droits de souscription préférentiels lors des augmentations de capital (cf. partie VI.1 de l'annexe).

V.3 Evolution de la réserve mathématique

La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life SA sur la base des contrats d'assurance vie collective ne figure pas dans le bilan de la fondation.

En millions de CHF

	2022	2021
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 01.01.	32 816,4	32 833,7
Augmentations	10 958,1	6 801,6
Diminutions	-11 961,5	-6 818,8
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 31.12.	31 813,0	32 816,4
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 01.01.	13 522,6	12 569,2
Augmentations	1 479,0	1 409,7
Diminutions	-896,5	-456,3
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 31.12.	14 105,1	13 522,6
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 01.01.	1 475,3	1 492,9
Augmentations	268,2	146,8
Diminutions	-294,6	-164,5
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 31.12.	1 448,9	1 475,3
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 01.01.	47 814,9	46 896,4
Augmentations	12 705,3	8 358,1
Diminutions	-13 152,5	-7 439,6
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 31.12.	47 367,7	47 814,9

V.4 Evolution de l'avoir de vieillesse LPP

En millions de CHF

	2022	2021
Avoirs de vieillesse LPP au 31.12.	17 337,7	17 904,7

V.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que le risque de placement sont entièrement couverts par Swiss Life SA, ce qui permet de renoncer à l'établissement périodique d'expertises actuarielles, puisque c'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué pour chaque contrat conclu.

L'expert en matière de prévoyance professionnelle confirme régulièrement que la fondation a réassuré de manière congruente tous les risques auprès de Swiss Life SA.

V.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances est appliqué à tout le portefeuille. Des taux d'intérêt techniques compris entre 1,00 et 3,5% s'appliquent aux différentes générations de tarifs. Les avoirs de vieillesse obligatoires ont été rémunérés, en 2022, au taux d'intérêt minimal LPP de 1,00% (année précédente: 1,00%), et les avoirs de vieillesse surobligatoires, à un taux de 0,25%.

V.7 Degré de couverture

Le degré de couverture est le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire. Tous les risques d'assurance et de placement sont couverts intégralement par Swiss Life SA et ce, à tout moment.

V.8 Résultat 2022, excédents

Pour les assurances relevant de la prévoyance professionnelle, une comptabilité d'exploitation séparée est tenue. Celle-ci repose sur les comptes statutaires des activités suisses, établis conformément au Code des obligations suisse (CO). Elle constitue la base de calcul du taux de distribution minimal de 90% (quote-part minimum) et sert à déterminer l'attribution des parts d'excédent. Au moins 90% des produits doivent être utilisés en faveur des contrats. Ces produits sont utilisés pour financer tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais de gestion occasionnés et les coûts de constitution de réserves forfaitaires (p. ex. les réserves de fluctuation). Le montant restant est alloué au fonds d'excédents.

Chaque année, des parts d'excédent provenant du fonds d'excédents sont octroyées aux œuvres de prévoyance. Ces parts sont toujours dues au début de l'année d'assurance qui suit l'année de leur génération et portent intérêt jusqu'à ce qu'elles soient utilisées. La part d'excédent qui revient aux œuvres de prévoyance leur est communiquée chaque année.

Sauf décision contraire de la commission de gestion, la part d'excédent est répartie entre les différents assurés conformément aux dispositions réglementaires.

Le montant déterminé pour chaque personne exerçant une activité lucrative lui est attribué sous forme de versement le jour déterminant suivant la réalisation, et est utilisé pour augmenter son avoir de vieillesse surobligatoire.

VI Explication relative aux placements et au résultat net des placements

VI.1 Avoirs en titres des œuvres de prévoyance

Selon le poste Avoirs en titres des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life, la Fondation collective LPP Swiss Life détient des actions de Swiss Life Holding qu'elle a reçues gracieusement lorsque l'ex-Rentenanstalt/Swiss Life est passée du statut de société coopérative à celui de société anonyme au 1^{er} juillet 1997. Elle détient également des actions de Swiss Life Holding SA qui lui sont revenues suite à l'exercice des droits de souscription préférentiels par les œuvres de prévoyance à l'occasion des augmentations de capital de Swiss Life Holding qui ont eu lieu en novembre 2002 et en mai/juin 2004. La Fondation collective LPP Swiss Life est propriétaire de ces actions, qui sont toutefois attribuées aux différentes œuvres de prévoyance affiliées.

Seuls les organes paritaires compétents de chaque œuvre de prévoyance sont habilités à décider de l'affectation de ces éléments de fortune; la fortune considérée juridiquement comme fonds libres de la fondation doit également être employée en conséquence. Au 31 décembre 2022, la valeur boursière de l'action de Swiss Life Holding SA était de 476,80 francs (contre 559,00 francs au 31 décembre 2021).

VI.1.1 Exercice du droit de vote des actionnaires

D'après l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), les institutions de prévoyance sont tenues d'exercer le droit de vote pour les actions de sociétés suisses cotées qu'elles détiennent directement. La Fondation collective LPP Swiss Life détient des actions nominatives de Swiss Life Holding SA qu'elle a reçues gracieusement lorsque Swiss Life SA est passée du statut de société coopérative à celui de société anonyme. Les dispositions de l'ORAb s'appliquent à ces actions. Le conseil de fondation a décidé d'exercer les droits de vote correspondants en suivant les propositions du conseil d'administration.

VI.2 Données concernant les placements de Swiss Life SA pour la réserve mathématique

Les informations figurant ci-après reposent sur des données de Swiss Life SA et font l'objet d'une révision par l'organe de révision de Swiss Life SA.

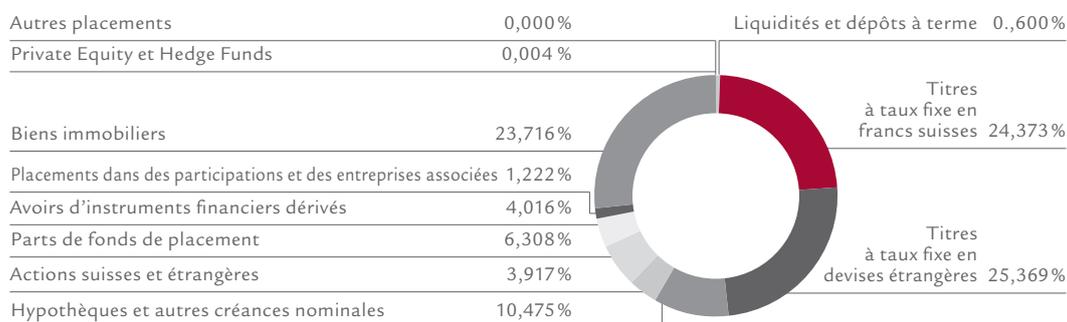
Au sein de la fortune liée, la réserve mathématique est investie par Swiss Life SA dans le cadre d'un placement collectif pour la prévoyance professionnelle. Cette réserve mathématique n'est pas un placement de la fondation. Swiss Life SA garantit la régularité du placement des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales.

De plus amples informations figurent dans le compte d'exploitation 2022 des affaires collectives de Swiss Life SA (disponible à l'adresse <https://www.swisslife.ch/fr/entreprise/services/fondations-faits-chiffres/compte-exploitation-affaires-assurances-vie-collectives.html>).

Le graphique indique la manière dont Swiss Life SA a réparti les fonds de la prévoyance professionnelle entre les différentes catégories de placement.

Détails du portefeuille de placements de Swiss Life dans le domaine de la prévoyance professionnelle

Total 100%



VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

VII.1 Explications relatives au compte d'exploitation

Le poste Part aux bénéfices d'assurance comprend les excédents des contrats d'assurance attribués par Swiss Life SA.

Les Charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la fondation à Swiss Life SA pour les assurances conclues.

Le résultat net de la partie Assurance est la somme des postes Total Entrées de fonds provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total Sorties de fonds pour prestations et versements anticipés, Total Constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de cotisations, Total Produits de prestations d'assurance et Total Charges d'assurance.

En ce qui concerne les actions de Swiss Life Holding SA détenues par les œuvres de prévoyance, les postes Plus-values réalisées, Moins-values réalisées, Plus-values latentes et Moins-values latentes sont indiqués. Un dividende (brut) de 25,00 francs a été versé durant l'exercice. Le produit a été crédité au compte Fonds libres des œuvres de prévoyance. Les ventes d'actions ont engendré des frais de transaction de 105 254,22 francs pour la fondation.

Le poste Autres charges comprend d'une part les frais auxquels la fondation doit faire face ainsi que les pertes sur débiteurs, et d'autre part, des montants transmis à Swiss Life SA en provenance de frais EPL ou de réserves pour l'impôt à la source.

VII.2 Prestations réglementaires

Les prestations réglementaires se subdivisent comme suit:

En CHF	2022	2021
RENTES DE VIEILLESSE		
Rentes de vieillesse	735 214 775	697 612 428
Rentes pour enfants de personne retraitée	5 049 645	4 831 882
TOTAL RENTES DE VIEILLESSE	740 264 420	702 444 310
RENTES DE SURVIVANTS		
Rentes de veuves et de veufs	74 058 535	71 117 876
Rente de partenaire	1 409 917	1 293 885
Rentes d'orphelin	5 234 030	5 414 474
TOTAL RENTES DE SURVIVANTS	80 702 482	77 826 235
RENTES D'INVALIDITÉ		
Rentes d'invalidité	116 767 060	117 495 890
Rentes pour enfants d'invalides	5 781 228	5 648 226
TOTAL RENTES D'INVALIDITÉ	122 548 288	123 144 116
PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE		
Prestations en capital en cas de retraite ordinaire	899 274 172	782 660 625
TOTAL PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE	899 274 172	782 660 625
PRESTATIONS EN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ		
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	25 727 346	21 041 630
Capital décès	20 114 586	12 775 301
Indemnités en capital	159 156 414	126 589 314
TOTAL PRESTATIONS EN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ	204 998 346	160 406 244
TOTAL DES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES	2 047 787 708	1 846 481 530

VII.3 Frais de gestion

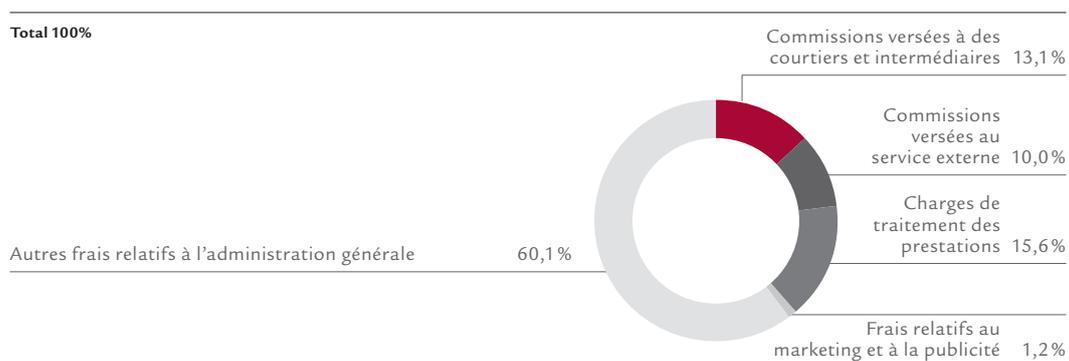
La fondation a réassuré tous les risques auprès de Swiss Life SA. L'ensemble des activités liées à la mise en œuvre de l'assurance et à la gestion des assurés et de la fondation ont été exercées par Swiss Life SA.

Les activités de Swiss Life SA sont couvertes par les primes pour frais de gestion figurant dans le compte d'exploitation de la fondation. La fondation ne doit s'acquitter d'aucun frais de gestion (ou d'administration) au sens de l'art. 48a OPP 2. Aucune structuration selon les critères de l'art. 48a, al. 1 OPP 2 n'est donc nécessaire.

Chaque année, les sociétés d'assurance opérant dans le domaine de la prévoyance professionnelle doivent établir et publier un compte d'exploitation distinct des autres affaires («compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle»). Celui-ci est révisé à la fois par l'organe de révision externe et par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

Le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle contient entre autres des indications sur le résultat du processus de frais. Le produit de ce dernier correspond aux primes pour frais de gestion perçues. En sont déduits les frais liés à la gestion et la distribution (courtiers et service externe) ainsi que les frais pour le marketing et la publicité.

La répartition en pourcentage des charges figurant dans le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle de Swiss Life SA par centre de frais est indiquée dans le graphique suivant:



Source: Compte d'exploitation 2022 Prévoyance professionnelle (Compte d'exploitation), disponible à l'adresse www.swisslife.ch/fr/entreprise/telecharger/documents/entreprise.html

VII.4 Evolution des réserves d'excédents

En CHF		
	2022	2021
ETAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS AU 01.01.	7 692 728	10 939 166
Augmentation due à la reprise de contrats	778 009	2 652 697
Augmentation due à des versements	148 824	205 861
Augmentation due à l'attribution de parts d'excédent	92 018 096	42 023 338
Intérêts	-2 943	3 300
TOTAL AUGMENTATIONS	92 941 985	44 885 196
Diminution pour paiement de cotisations	-602 178	-254 966
Diminution due à la dissolution de contrats	-5 663 426	-2 991 502
Diminution pour la constitution de fonds libres	-148 865	-53 510
Diminution pour augmentation de prestation	-86 698 380	-44 831 657
TOTAL DIMINUTIONS	-93 112 849	-48 131 635
ETAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS AU 31.12.	7 521 864	7 692 728

VII.5 Evolution des réserves de cotisations de l'employeur (RCE)

En CHF		
	2022	2021
ETAT DE LA RÉSERVE DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR AU 01.01.	476 940 687	460 899 675
Augmentation due à la reprise de contrats	2 428 030	1 551 848
Augmentation due à des versements	92 887 787	116 670 822
Augmentation due au résultat des titres	-	-
Intérêts	3 966	-795
TOTAL AUGMENTATIONS	95 319 782	118 221 876
Diminution pour paiement de cotisations	-63 609 604	-92 684 517
Diminution due à la dissolution de contrats	-32 893 267	-9 496 347
Diminution pour augmentation de prestation	-	-
TOTAL DIMINUTIONS	-96 502 870	-102 180 864
ETAT DES RÉSERVES DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR AU 31.12.	475 757 599	476 940 687

VII.6 Evolution des fonds libres

En CHF		
	2022	2021
ETAT DES FONDS LIBRES AU 01.01.	309 342 490	302 694 470
Augmentation due à la reprises de contrats	7 664 107	12 469 296
Augmentation due à des versements	9 404 076	17 183 777
Augmentation due à des prestations d'assurance	1 688 948	2 054 400
Augmentation issue des réserves d'excédents	148 865	53 510
Augmentation due au résultat des titres	12 602 405	26 544 840
Intérêts	1 955	10 502
TOTAL AUGMENTATIONS	31 510 356	58 316 325
Diminution pour paiement de cotisations	-4 436 908	-3 313 936
Diminution due à la dissolution de contrats	-36 347 685	-15 354 842
Diminution pour versements uniques à Swiss Life	-22 775 399	-23 002 648
Diminution pour augmentation de prestations de rentes de vieillesse	-8 887 098	-9 996 879
TOTAL DIMINUTIONS	-72 447 090	-51 668 305
ETAT DES FONDS LIBRES AU 31.12.	268 405 756	309 342 490

VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance

Autorité de surveillance compétente

L'autorité de surveillance a pris connaissance des documents relatifs à l'établissement des rapports pour l'exercice 2021. Les observations formulées dans ce contexte ont été dûment prises en compte dans le cadre des rapports établis pour l'exercice 2022.

IX Autres informations relatives à la situation financière

IX.1 Liquidations partielles et totales d'œuvres de prévoyance

Les fonds libres attribués aux œuvres de prévoyance sont remis aux personnes assurées sortantes conformément aux dispositions concernant la liquidation partielle.

Les liquidations partielles clôturées durant l'exercice de référence ont été exécutées dans les règles.

Au niveau de la fondation, il n'existe aucune fortune commune qu'il conviendrait de prendre en compte dans le cadre d'événements déterminants pour une liquidation partielle.

X Evénements survenus après la clôture du bilan

Aucun événement ayant une importance capitale pour l'appréciation des présents comptes n'est survenu après la clôture du bilan.

Zurich, le 9 mai 2023

Fondation collective LPP Swiss Life

Brigitte Bailer
Présidente du conseil de fondation

Ivy Klein
Représentante de la gérante

Rapport de l'organe de révision

Rapport de l'organe de révision

au Conseil de fondation de Fondation collective LPP Swiss Life

Zurich

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Fondation collective LPP Swiss Life (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2022 et le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 6 à 22) sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent toutes les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels,

PricewaterhouseCoopers AG, Birchstrasse 160, Postfach, 8050 Zürich
Telefon: +41 58 792 44 00, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons au Conseil de fondation ou à sa commission compétente, notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.



Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en oeuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG



Felix Steiger
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Michel Weidmann
Expert-réviseur agréé

Zürich, le 9 mai 2023

Mentions obligatoires

Le rapport de gestion de la Fondation collective LPP Swiss Life est publié en allemand, en français et en italien. En cas de divergence entre le texte original allemand et les traductions française et italienne, c'est la version allemande qui fait foi. La reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec mention de la source. Un exemplaire justificatif doit être joint.

Editeur

Swiss Life SA, Zurich

Production

Management Digital Data AG, Lenzbourg, Argovie

© Swiss Life, 2023

*Nous permettons à chacun
de vivre selon ses propres choix*

*Swiss Life
General-Guisan-Quai 40
Case postale 2831
CH-8022 Zurich*

*Tél. +41 43 284 33 11
www.swisslife.com*